

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.246

Amendement 1
(01/2007)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Procédures de
communication

Interfonctionnement des terminaux multimédias de
la série H avec d'autres terminaux multimédias de
la série H et des terminaux vocaux ou en bande
vocale sur le RTGC, le RNIS et le RMTP

**Amendement 1: conversion du niveau de
priorité de l'utilisateur et du pays/réseau
international d'origine de l'appel entre un
système H.225 et le sous-système
utilisateur ISUP**

Recommandation UIT-T H.246 (2006) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H
SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES	H.100–H.199
INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS	
Généralités	H.200–H.219
Multiplexage et synchronisation en transmission	H.220–H.229
Aspects système	H.230–H.239
Procédures de communication	H.240–H.259
Codage des images vidéo animées	H.260–H.279
Aspects liés aux systèmes	H.280–H.299
Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels	H.300–H.349
Architecture des services d'annuaire pour les services audiovisuels et multimédias	H.350–H.359
Architecture de la qualité de service pour les services audiovisuels et multimédias	H.360–H.369
Services complémentaires en multimédia	H.450–H.499
PROCÉDURES DE MOBILITÉ ET DE COLLABORATION	
Aperçu général de la mobilité et de la collaboration, définitions, protocoles et procédures	H.500–H.509
Mobilité pour les systèmes et services multimédias de la série H	H.510–H.519
Applications et services de collaboration multimédia mobile	H.520–H.529
Sécurité pour les systèmes et services multimédias mobiles	H.530–H.539
Sécurité pour les applications et services de collaboration multimédia mobile	H.540–H.549
Procédures d'interfonctionnement de la mobilité	H.550–H.559
Procédures d'interfonctionnement de collaboration multimédia mobile	H.560–H.569
SERVICES À LARGE BANDE ET MULTIMÉDIAS TRI-SERVICES	
Services multimédias à large bande sur VDSL	H.610–H.619

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T H.246

Interfonctionnement des terminaux multimédias de la série H avec d'autres terminaux multimédias de la série H et des terminaux vocaux ou en bande vocale sur le RTGC, le RNIS et le RMTP

Amendement 1

Conversion du niveau de priorité de l'utilisateur et du pays/réseau international d'origine de l'appel entre un système H.225 et le sous-système utilisateur ISUP

Résumé

L'Amendement 1 vise à modifier l'Annexe C (Fonction sous-système utilisateur du RNIS – Interfonctionnement avec le protocole H.225.0) afin de prendre en charge la conversion du niveau de priorité de l'utilisateur et du pays/réseau international d'origine de l'appel entre un système H.225 et le sous-système utilisateur ISUP.

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation UIT-T H.246 (2006) a été approuvé le 13 janvier 2007 par la Commission d'études 16 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2007

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T H.246

Interfonctionnement des terminaux multimédias de la série H avec d'autres terminaux multimédias de la série H et des terminaux vocaux ou en bande vocale sur le RTGC, le RNIS et le RMTP

Amendement 1

Conversion du niveau de priorité de l'utilisateur et du pays/réseau international d'origine de l'appel entre un système H.225 et le sous-système utilisateur ISUP

Les modifications qui sont apportées par le présent amendement sont indiquées par des marques de révision. Le texte inchangé est remplacé par des points de suspension (...). Une partie des textes inchangés (numéros de paragraphe, etc.) a pu être gardée pour préciser les points d'insertion.

...

C.2 Références

...

- [1] Recommandation UIT-T Q.764 (1999), *Système de signalisation n° 7 – Procédures de signalisation du sous-système utilisateur du RNIS*, plus Amendement 4 (2006), *Prise en charge du plan international de priorité en période de crise*.

...

- [21] Recommandation UIT-T H.460.4 (2007), *Désignation de la priorité des appels et identification du pays/réseau international d'origine de l'appel pour les appels prioritaires H.323*.

- [22] Recommandation UIT-T E.106 (2003), *Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe*.

- [23] Recommandation UIT-T Q.763 (1999), *Système de signalisation n° 7 – Formats et codes du sous-système utilisateur du RNIS*, plus Amendement 4 (2006), *Prise en charge du plan international de priorité en période de crise*.

...

C.5.2 Paramètres

...

Tableau C.2/H.246 – Mappage des paramètres de l'ISUP avec les éléments d'information H.225.0

Paramètre ISUP	Élément d'information H.225.0
...	
Numéro de l'appelé	Numéro de l'appelé
Catégorie de l'appelant <u>Information d'appel IEPS (sous-champ Niveau de priorité)</u>	Paramètre Désignation de la priorité des appels (Rec. UIT-T H.460.4)
<u>Information d'appel IEPS (sous-champ Pays/réseau international d'origine de l'appel)</u>	Paramètre Identification du pays/réseau international d'origine de l'appel (Rec. UIT-T H.460.4)
Numéro de l'appelant	Numéro ou adresse source Address de l'appelant
...	

C.6.1.1.1 Paramètres obligatoires

...

Catégorie de l'appelant

Codé conformément aux données internes de la fonction d'interfonctionnement, sauf lorsque le paramètre de priorité d'appel H.460.4 [21] est inclus dans le message SETUP et indique une valeur de priorité emergencyAuthorized. Dans ce cas, un des scénarios suivants s'applique:

- a) dans le cas d'une passerelle internationale interne: si une passerelle internationale interne reçoit un paramètre de désignation de priorité d'appel mis à emergencyAuthorized, l'établissement d'appel s'effectue en priorité. Le paramètre CPC dans le message IAM sortant devrait être mis à la valeur de marquage de l'appel IEPS (0000 1110 [44 23]) ou à une valeur d'appel d'urgence attribuée au plan national. Les actions prises du côté ISUP sont décrites au § 2.1.1.4 e/Q.764 [1] sauf que le message ACM serait remplacé par un message Call Proceeding du côté H.323.
- b) Dans le cas d'une passerelle internationale sortante: si une passerelle internationale sortante reçoit un paramètre de désignation de priorité d'appel mis à emergencyAuthorized, l'établissement d'appel s'effectue en priorité. Le paramètre CPC dans le message IAM sortant devrait être mis à la valeur de marquage de l'appel IEPS (0000 1110 [44 23]) ou à une valeur d'appel d'urgence attribuée au plan national. Les actions prises du côté ISUP sont décrites au § 2.1.1.3 e/Q.764 [1] sauf que le message ACM serait remplacé par un message Call Proceeding du côté H.323.
- c) Dans le cas d'une passerelle internationale entrante: si une passerelle internationale entrante reçoit un paramètre de désignation de priorité d'appel mis à emergencyAuthorized, et s'il existe un accord bilatéral entre les autorités gouvernementales de prise en charge d'un plan IEPS, l'établissement d'appel s'effectue en priorité. Le paramètre CPC dans le message IAM sortant devrait être mis à la valeur de marquage de l'appel IEPS (0000 1110 [44 23]) ou à une valeur d'appel d'urgence attribuée au plan national. Les actions prises du côté ISUP sont décrites au § 2.1.1.5 e/Q.764 [1] sauf que le message ACM serait remplacé par un message Call Proceeding du côté H.323.

- d) Dans le cas d'une passerelle internationale intermédiaire: si une passerelle internationale intermédiaire reçoit un paramètre de désignation de priorité d'appel mis à emergencyAuthorized, l'établissement d'appel s'effectue en priorité. Le paramètre CPC dans le message IAM sortant devrait être mis à la valeur de marquage de l'appel IEPS (0000 1110 [+4 23]) ou à une valeur d'appel d'urgence attribuée au plan national. Les actions prises du côté ISUP sont décrites au § 2.1.1.4 e/Q.764 [1] sauf que le message ACM serait remplacé par un message Call Proceeding du côté H.323.

...

C.6.1.1.2 Paramètres facultatifs

...

Préséance PPPN

NA.

Information d'appel IEPS

Le paramètre Information d'appel IEPS peut être inclus dans le message IAM sortant seulement si le niveau de priorité et le pays/réseau international d'origine de l'appel sont disponibles. Lorsqu'il est inclus, ce paramètre doit inclure les sous-champs Niveau de priorité et Pays/réseau international d'origine de l'appel. Si le champ "priorityExtension" est inclus dans le paramètre Désignation de la priorité des appels H.460.4 [21] dans le message SETUP, la fonction d'interfonctionnement devrait le mapper, avec un niveau de priorité dans le sous-champ "Niveau de priorité" du paramètre Information d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Si le champ "priorityExtension" n'est pas inclus dans le paramètre "Désignation de priorité des appels" H.460.4 [21], un niveau de priorité par défaut peut être attribué à l'appel. Si le paramètre Identification du pays/réseau international d'origine de l'appel H.460.4 [21] est inclus dans le message SETUP, la fonction d'interfonctionnement devrait le mapper avec le sous-champ Pays/réseau international d'origine de l'appel dans le paramètre information d'appel IEPS du message IAM sortant. Les actions prises du côté ISUP sont décrites au § 2.28/Q.764 [1].

C.6.1.2 Envoi du message subséquent d'adresse (SAM, *subsequent address message*)

...

C.7.1.1 Envoi du message SETUP

...

Catégorie d'appelant

~~Codé selon les données internes de l'unité d'interfonctionnement, sauf il~~ Lorsque le message IAM contient une valeur CPC égale au marquage d'appel IEPS (0000 1110 [+423]) ou une valeur d'appel d'urgence attribuée au plan national. ~~Dans ce cas,~~ la fonction d'interfonctionnement devrait inclure le paramètre Désignation de la priorité des appels dans les messages ARQ et SETUP sortants. La valeur de priorité donnée à ce paramètre sera emergencyAuthorized et l'appel sera établi avec cette priorité. ~~Le codage d'extension de priorité appelle un complément d'étude. Voir la~~ Rec. UIT-T H.460.4 [21] pour des procédures spécifiques.

Information d'appel IEPS

Si le paramètre Information d'appel IEPS de l'ISUP est inclus dans le message IAM et que ce dernier contient également une valeur CPC égale au marquage d'appel IEPS (0000 1110 [23]) ou une valeur d'appel d'urgence attribuée au plan national, la fonction d'interfonctionnement devrait mapper le sous-champ Niveau de priorité (niveau de priorité) dans le paramètre Information d'appel IEPS avec le champ "priorityExtension" dans le paramètre Désignation de la priorité des appels H.460.4 [21] ainsi que le sous-champ Pays/réseau international d'origine de l'appel avec le paramètre Identification du pays/réseau international d'origine de l'appel H.460.4 [21] dans les messages ARQ et SETUP sortants.

Indicateur d'état

...

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication